Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2025-2026

École des Coquelicots

7301, rue Churchill | Verdun (Québec) | H4H 2L1

Téléphone: 514 748-4647, poste 2

Servicedegarde.Coquelicots@cssmb.gouv.qc.ca

Direction: Flavien Hérault

Technicienne: Nathalie Campeau

Table des matières

NO	TE À L'INTENTION DES PARENTS	1
CH	APITRE 1 ERREUR! SIGNET NON DE	EFINI.
1.	MISSION DU SERVICE DE GARDE	1
2.	PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	2
3.	RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	2
<u>CH</u>	APITRE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE	4
DU	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	4
1.	CLIENTÈLE	4
2.	INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE	4
	a) Modification de la fréquentation	5
	b) Inscription lors des journées pédagogiques	5
3.	HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	6
4.	TARIFICATION	7
	a) Frais de garde - Journée de classe b) Frais de garde - Journée pédagogique	7 7
	c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe	7
	d) Frais bancaires	7
	e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture	7
5.	PAIEMENT	8
	a) Modalités de paiement b) Retard de paiement	8 9
	c) Reçus pour fins fiscales	9
6.	SÉCURITÉ	10
0.	a) Groupe	10
	b) Absence d'un élève	10
	c) Changements de dernière minute	10
	d) Départ des élèves e) Activités extérieures à proximité de l'école	10 11
	f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation	11
7	SANTÉ	11
7.	a) Alimentation	11
	b) Allergies	13
	c) Maladie	13
	d) Médicaments	13 14
_	e) Urgence	
8.	COMMUNICATION	14
9. C	DRGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS a) Déplacements et accueil	15 15
	b) Effets personnels	15 15
	c) Tenue vestimentaire	15
10	FONDEMENTS LÉCAUX	16

Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans ce document les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant ou en procédant à la réinscription par Mozaïk-Inscription (réinscription en ligne).

CHAPITRE 1

1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, c. I-13.3, r. 11

2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le programme d'activités du service de garde s'inscrit de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il tient compte des caractéristiques des élèves et permet leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le programme éducatif est soumis pour avis au conseil d'établissement. Par la suite, il est communiqué aux parents par courriel et sur le site web de l'école.

Aucune période est prévue à l'horaire pour la réalisation des travaux scolaires, étant donné que nous sommes une école sans devoirs. Dans le cadre du projet éducatif, nous favorisons l'étude à la maison et les devoirs ont lieu en classe

	Déroulement d'une journée type*
7h00 à 7h50	Ouverture et accueil des enfants par l'entrée du service de garde, située sur la rue Churchill. Activités libres à l'extérieur de 7h15 à 7h50 et à l'intérieur dans différents locaux si nécessaire.
7h50 À 7h55	Entrée et début des classes.
11h25 à 12h45	Période du dîner pour tous les groupes et jeux extérieurs. Il y a deux vagues de repas pour les élèves. (11h25 à 12h05 et 12h05 à 12h50)
14h33 à 15h13	Psychomotricité pour les groupes du préscolaire 4 et 5 ans.
15h13 à 15h25	Accueil des enfants. Les enfants rejoignent leurs éducatrices dans les différents locaux. Période de collation (collation de la maison)
15h25 à 16h05	Activité dirigée pour tous les groupes. Nous favorisons les jeux extérieurs. À moins que la température ne soit pas adéquate.
16h05 à 17h00	Jeux extérieurs libres, selon la température.
17h00 à 18h00	Rassemblement de tous les groupes dans les locaux 136 et 137. Jeux libres intérieurs et fermeture du service de garde.
	Le programme d'activités détaillé de chaque groupe se trouve à l'accueil du service de garde dans le vestibule.
-	changement en fonction de la température, de la période de l'année ou des activités et selon les mesures établies par la santé publique.

3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

Les conséquences prévues au manquement des règles inscrites dans le code de vie de l'école sont le retrait, la lettre d'excuse, les travaux communautaires et/ou les gestes de réparation. Selon la gravité et la fréquence des gestes, l'élève pourrait être retiré du service de garde pour une période déterminée par la direction de l'école.



GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et aux élèves du primaire inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par le CSSMB. En conformité avec la *Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs*, ce service doit s'autofinancer.

2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.



Il est à noter que l'élève inscrit au service de garde n'a pas droit au transport scolaire pour les périodes où il y est inscrit.

Exemples:

	Droit au transport scolaire le	Droit au transport scolaire le
	matin	soir
Élève inscrit au service	NON	OI II
de garde le matin	NON	OUI
Élève inscrit au service de garde le soir	OUI	NON
Élève inscrit au service de garde le matin et le soir	NON	NON

a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». <u>Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de cinq jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement, incluant le transport.</u>

b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant. Veuillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- Un service à l'école;
- À l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.

Modalités d'inscription aux journées pédagogiques

- Vous devez utiliser votre téléphone cellulaire ou un ordinateur afin d'accéder à la plateforme de **Microsoft Forms** pour compléter l'inscription de votre enfant à la journée pédagogique.
- Un courriel ainsi qu'une affiche détaillée de l'activité ou de la sortie seront envoyés 24 heures avant l'ouverture du lien afin de permettre à tous d'avoir le temps d'en prendre connaissance. L'affiche détaillée est épinglée au babillard du service de garde. En tout temps, vous pouvez demander à la personne à l'accueil du SDG un formulaire d'inscription sur papier.
- Lors de l'inscription, vous devez enregistrer vos réponses à la fin du Microsoft Forms afin de confirmer l'inscription. Un courriel de confirmation sera envoyé par le service de garde au parent qui aura complété l'inscription de l'enfant.
- La période d'inscription est disponible pour une durée minimum de 5 jours pour procéder à l'inscription par Microsoft Forms. Après cette période, le formulaire ne sera plus accessible sur la plateforme et aucune inscription ne sera possible par la suite. Il est important de respecter la date limite pour assurer une place à votre enfant. Aucun enfant ne sera accepté le matin même.
- <u>Il est primordial, que votre enfant arrive avant l'heure de départ des autobus.</u> S'il est en retard et rate son transport pour la sortie, il pourra rester et participer à la journée à l'école seulement si des places sont disponibles. Les frais de sortie seront toutefois facturés automatiquement à votre état de compte.
- Prenez note que les frais de garde et les frais d'activités, s'il y a lieu, seront tout de même facturés si votre enfant est inscrit, mais est absent.
- <u>Un nombre maximum de 90 élèves est fixée pour les activités animées par des firmes externes ou en sorties utilisant l'autobus scolaire.</u>

3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Le service de surveillance des dîneurs est ouvert :

- I) à partir du 29 août 2025;
- II) les journées de classe selon l'horaire ci-dessous;

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Midi	11h25 à 12h45	11h25 à 12h45
Psychomotricité du préscolaire 4 et 5 ans	14h33 à 15h13	
Journées pédagogiques	7h00 à 18h00	7h00 à 18h00

b) Le service de surveillance des dîneurs est fermé :

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
- II) lors des jours fériés;
- III) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- IV) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- VI) à compter du 23 juin 2026.

c) Le service de garde est <u>ouvert</u> :

- I) à partir du 29 août 2025;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);
- I) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026.

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Matin (avant les classes)	7h00 à 7h50	7h00 à 7h50
Midi	11h25 à 12h45	11h25 à 12h45
Après-midi (après les classes)	15h13 à 18h00	15h13 à 18h00
Psychomotricité du préscolaire 4 et 5 ans	14h33 à 15h13	
Journées pédagogiques	7h00 à 18h00	7h00 à 18h00

d) Le service de garde est fermé:

- I) lors des jours fériés;
- II) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- III) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- IV) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- V) lors d'une journée pédagogique le 5 janvier 2026;
- VI) à compter du 23 juin 2026

Le calendrier scolaire de l'école est annexé aux règles de fonctionnement.

4. TARIFICATION

a) Frais de garde - Journée de classe

• La contribution financière parentale maximale est de (à confirmer par le MEQ) par jour pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde au moins deux périodes par jour.

TARIF RÉ	GULIER
Avant les classes	2,80 \$
Midi	3,50 \$
Après les classes	6,00 \$

• La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique, lequel se définit par une fréquentation du service de garde une seule période par jour est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

TARIF SPO	RADIQUE
Avant les classes	2,80 \$
Midi	3,50 \$
Après les classes	8,35 \$

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de 10,25 \$ par jour. Une **contribution supplémentaire** peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles. En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3,50 \$ par jour pour un élève ayant un statut dîneur. En cas d'absence, les frais de garde pour le statut dîneur seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

Après l'heure de fermeture à 18h00, un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 12,50\$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

5. PAIEMENT

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) à la fin de chaque mois à tous les usagers. Pour le mois de juin, l'envoi de l'état de compte sera effectué au début du mois, en prévision de la fin d'année scolaire. Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par Internet et **exceptionnellement**, par chèque ou en argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte.

Il est obligatoire d'effectuer un paiement par enfant (Internet, chèque ou argent).



INTERNET

Le paiement Internet est sécuritaire et favorisé. Vous pouvez adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

- 1- Sélectionner l'option « Payer » sur le site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur, selon votre institution financière.

 Attention: il y a également un fournisseur « Marguerite-Bourgeoys » pour les effets scolaires.

 Vous devez donc choisir le bon fournisseur pour les services de garde, selon le tableau:

INSTITUTION FINANCIÈRE	NOM DU FOURNISSEUR
Banque de Montréal	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de Garde
Banque Laurentienne	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque Nationale	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (SERVICE DE GARDE)
Banque Royale (RBC)	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS SERV-GARDE
Banque Scotia	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque TD	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys service de
Caisses Desjardins	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de garde
CIBC	CSS MARG.BOURG. SERVICE GARDE
HSBC	CSS MARG BOURGEOYS-SERVICE DE GARDE
Tangerine	Css Marguerite-bourgeoys-service De Garde

- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte de votre enfant pour le service de garde ou de surveillance des dîneurs, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques et commence par SG.
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière. Prévoir un délai de 3 à 5 jours pour le traitement de votre paiement.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre paiement Internet, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de votre institution financière.

Un numéro de référence distinct, par enfant sera attribué à chacun des payeurs. Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé. À la suite d'un paiement, il est donc important de vérifier le nom du payeur sur l'état de compte de votre enfant. Le numéro de référence est spécifique à une école. Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par la nouvelle école.



CHÈOUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de fiche de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise.



b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école ou un changement de centre de services scolaire.

c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais. Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le frais de garde régulier et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

6. SÉCURITÉ

a) Groupe

<u>Service de garde</u>: Chaque groupe est sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur. Le ratio prescrit est appliqué.

<u>Service de surveillance des dîneurs</u>: Chaque groupe est sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde ou service de surveillance de dineur et classe), vous devez en informer le service de garde, avant 10h00 par téléphone, par courriel ou par une note écrite. Cependant, les frais de garde seront facturés tels que précisés sur la fiche d'inscription et non en fonction des présences réelles.

c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute (moins de 5 jours ouvrables) quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) Départ des élèves

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité avec photo sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable. Un formulaire doit être rempli.

Le personnel du service de garde ou de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique. Si vous devez informer le service de garde d'une information importante concernant le départ de votre enfant exceptionnellement, s.v.p. veuillez envoyer votre courriel à la technicienne avant 10h00 à l'adresse courriel suivante : Servicedegarde.Coquelicots@cssmb.gouv.qc.ca

e) Activités extérieures à proximité de l'école

Il est possible que l'enfant participe à des activités extérieures à proximité de l'école (parc) et ce, en présence du personnel de l'école. Veuillez noter que la signature de la fiche d'inscription (papier ou électronique) fait foi de consentement.

f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation :

- 1. CHSLD Champlain, 1325 Rue Crawford, Verdun, OC H4H 2N6
- 2. École Pierre-Rémy, 360 Av. 80e, LaSalle, QC H8R 2T3.

7. SANTÉ

a) Alimentation



Les aliments apportés de la maison permettent à votre enfant d'avoir l'énergie nécessaire en après-midi. Choisir des aliments gagnants :

- des légumes et des fruits
- des aliments protéinés (viande, tofu, produits laitiers, poisson, œufs, légumineuses, etc.
- des aliments à grains entiers (pain, pâtes alimentaires, bagel, tortilla, etc.)
- de l'eau comme choix de boisson

Une collation doit être apportée de la maison et sera prise en après-midi au service de garde.

Aucun partage ou échange de nourriture n'est toléré; veuillez s'il-vous-plait aviser vos enfants des conséquences que pourrait entrainer un tel geste pour un enfant allergique.

Il est de la responsabilité de chaque enfant de récupérer et de rapporter à la maison ses plats de plastique, ses ustensiles et son sac-repas.

Les plats et bouteilles de verre sont interdits à l'école pour des raisons de sécurité.

Prenez note que nous n'utilisons pas de four à micro-ondes; l'utilisation d'un thermos est fortement suggérée.

Dans les cas où les enfants oublient leur repas à la maison, un repas peut—être remis **exceptionnellement**. Des frais de 6,00\$ seront ajoutés à l'état de compte et une facture de repas vous sera acheminée.

Service de traiteur

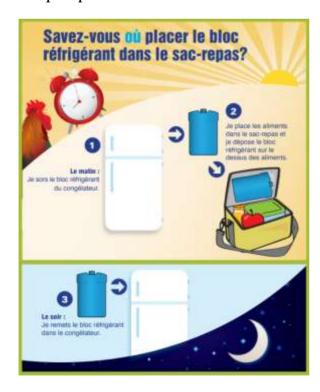
Le service de traiteur disponible pendant l'heure du dîner s'appelle « Le lunch ». Les commandes de repas se font en ligne sur le site https://www.lelunch.ca/. Prendre note que votre enfant doit avoir en sa possession des ustensiles à tous les jours, car ils ne sont pas fournis par le traiteur et ni par le service de garde.

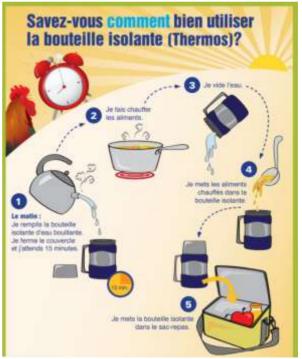


Si une commande a été passée auprès du traiteur et que votre enfant est absent, il est essentiel d'aviser le service de garde avant 10 h si vous souhaitez que le repas soit récupéré à l'heure du dîner. Sans avis de votre part, le repas sera offert à un autre enfant n'ayant pas de lunch ou, à défaut, jeté.

Veuillez noter que, pour des raisons d'hygiène, le service de garde ne réchauffe pas les repas des jours précédents, et les enfants ne peuvent pas rapporter leur repas dans leur casier pour l'emporter à la maison.

Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.







Pour plus d'information, visitez le site Internet : Lien

b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant.

c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

8. COMMUNICATION



Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne du service de garde et de la surveillance des dîneurs pourront le faire en composant le 514-748-4647 poste 2 ou par courriel : Servicedegarde. Coquelicots@cssmb.gouv.qc.ca

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.

À l'accueil du service de garde le matin et le soir, vous pouvez remettre toutes vos communications écrites à l'éducatrice en poste. Il est préférable de ne pas envoyer de courriel à l'enseignant puisque rien ne garantit qu'il le voie et remettre votre message au service de garde.

9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Déplacements et accueil

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'à l'accueil du service de garde et son arrivée doit être signifiée à l'adulte en place. Une fois sa présence prise, il peut se diriger vers l'activité prévue.

Le midi, l'enfant peut quitter seul par la cour d'école, rue Clémenceau, si une note ou un courriel a été remis à la technicienne du service de garde avant 10h00.

Le soir, lorsque vous venez récupérer votre enfant en fin de journée, nous vous demandons de bien vous identifier à la personne responsable de l'accueil à l'entrée du service de garde. Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription seront autorisées à quitter l'école avec l'enfant.

Si une personne autorisée se présente exceptionnellement, une note signée du parent doit être remise au SDG. Les appels téléphoniques ne sont pas des preuves valide et seront refusés.

Les enfants ont le même casier en classe qu'au service de garde. Prenez note que nous n'ouvrirons pas les classes pour des motifs de devoirs oubliés ou de vêtements perdus.

b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en accord avec l'article 454.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec,

Le conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la LIP, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle et les pouvoirs du conseil d'établissement sont circonscrits dans la LIP (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, adopter les règles de fonctionnement du service de garde sur proposition du directeur de l'école).

Conformément à l'article 256 de la LIP, le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne ou du technicien du service de garde, de la direction de l'école ou de son représentant et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire, ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

De plus, conformément à l'article 292 de la LIP, le Centre de services scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités d'organisation de ce service et les contributions financières convenues avec le conseil d'établissement.

En dernier lieu, le *Règlement de délégation de pouvoirs (CA-1-2020)* du Centre de services scolaire prévoit ce qui suit :

Règle no 75

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

Règle no 77

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

ANNEXE : CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ÉCOLE

	uelice	JUILLE	T 2025				2		AC	DUT 20	25		6	20		SEPTI	EMBRE	-	ec	2
đ	1.	m	m	J	٧	5	ď	10	m	m	1	v		d	4.	m	m	1	٧	100
		(1)	2	3	4	5						1	2		1	2	3	(5	139
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	1
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	2
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	2
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				
-	_					- 7	31			-										
22	OCTOBRE 2025			22	19		256.17	EMBRE		79911	20	14		100	EMBRE	2	1129	13		
d	1:	m	M	2	2	5	d	1.	m	m	1	v	3	d	4	m	m	i	·	
5	6.4	-	8	9	10	4	2	3	-25	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
12	6 6	14	15	16	17	11	9	10	A	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	/2i	202	21	22	23	24	25	26	27
25	A	28	29	30	31	1000	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31		10000	
						G - G*	30							2.51						
20		JAN	VIER 2	026		20	19		FÉV	RIER 2	026		20	16	e .	M	ARS 20)26		1
d	1	m	m	ì	٧	3	đ	1	m	m	i	٧	3	d	1	m	m	i	٧	3
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	3/	3/	1	15/	^ 5⁄	2
4	1	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	1000	23	24	25	26	[27]	3
25	26	27	28 RIL 20.	29	30	31	20			AAI 202	16	_	10	29	30	31	JIN 20.	26		100
	1	m	m	1	v	<u>20</u>	d	1	m	m	1	_	20	16 d	1	m	m	1	v	13
20 d			1	2	3	4	10)					1	2	172	1	2	3	4	5	6
				77	- DEV	11.	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
	6	7	8	9	10	7.7						A	West		188	16	17			-
d	6 13	7 14	8 15	9 16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	20	-	18	19	- 23
d s	6 13 20	7 14 21		6523			10 17	11 18	12 19	13 20	14 21	22	23	21	22	23	24	18	26	
d 5 12			15	16	17	18	200	TENANT.	10000			22		6800	1		BERGE.	18	Δ	27